Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_037-DE

Délibération n° 2026.037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 février 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Février Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	41
Pouvoirs :	6
Votants :	47

Date de la convocation : 3 février 2026

Date d'Affichage : 10 février 2026

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Patrice MARIE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Maria CARRÉ
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
David LEBOUVIER a donné pouvoir à Joseph ERARD

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant,
Franck ESNAULT est représenté par Patrice MARIE, son suppléant,
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant.

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – David LEBOUVIER – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Olivier POSTE – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_037-DE

Fougères Agglomération **2026.037**

2026.037 - Marchés publics - Nettoyage du centre aquatique 2026-2029

Considérant que le marché n°20220301, attribué par la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 n° 2022.116 à l'entreprise GSF CELTUS pour un montant annuel de 78 593,46 € HT, est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 22 septembre 2025 pour la période 2026 – 2029. Trois entreprises ont remis une offre dans le cadre de la présente consultation, à savoir : SAMSIC II, PROPRETE HYGIENE PLUS et ARMOR NETTOYAGE.

Considérant que les offres reçues et après l'analyse des offres et décision de la Commission de la commande publique du 10 novembre 2025, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAMSIC pour un montant annuel de 102 319,22 € HT, soit 409 276,88 € HT pour toute la durée du marché.

Considérant que la délibération du Bureau communautaire n° 2025_045B en date du 1 décembre 2025 a attribué le marché alors qu'il n'en avait pas la compétence. La présente délibération du Conseil d'Agglomération vient annuler et remplacer la délibération du Bureau précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2025.045B en date du 1er décembre 2025 attribuant le marché public à l'entreprise SAMSIC,

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique en date du 10 novembre 2025,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération du Bureau communautaire n°2025.045B,
- **D'ATTRIBUER** le marché public à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir SAMSIC II (35 510 CESSON SEVIGNE) pour un montant annuel de 102 319,22 € HT, soit un montant total de 409 276,88 € HT pour 4 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché public correspondant et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/02/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU